



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-180
SÉANCE DU 6 JUIN 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 6, lettre c), et 18, alinéa 1, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève avec les modifications entrées en vigueur le 1^{er} mai 2018;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

à l'unanimité, soit par 45 oui

Article unique. – L'article 130, «Elections», lettre A), a), du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

- a) Tous les 5 ans, élection de 4 membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève, conformément à la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Le Président:

Eric Bertinat